

Titre	Convention Apostille de 1961 : Actualisation
Document	Doc. préL. No 13 REV de janvier <u>février</u> 2024
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.2.b
Mandat(s)	C&D Nos 40 et 41 du CAGP de 2023
Objectif	Rendre compte des travaux en cours menés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexes(s)	S.O.

Convention Apostille de 1961 : Actualisation

I. Introduction

- 1 La Division Contentieux transnational & Apostille du Bureau Permanent (BP) est chargée d'apporter son soutien à la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de 1961 ou Convention), notamment en faisant connaître la Convention, en contribuant à sa mise en œuvre et à son fonctionnement, ainsi qu'en fournissant une assistance post-conventionnelle.
- 2 Le présent document fait état des travaux menés et des progrès réalisés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961. La section II aborde les formalités conventionnelles relatives à la Convention, les publications, la mise en œuvre du Programme Apostille électronique (e-APP), les activités de promotion ainsi que l'assistance fournie par le BP. La section III contient des propositions soumises à l'examen du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP).

II. Travaux menés

A. Formalités conventionnelles

- 3 Depuis l'adhésion en 2023 de trois nouvelles Parties contractantes, la Convention Apostille de 1961 compte 126 Parties contractantes. Celle-ci est entrée en vigueur pour la République populaire de Chine¹ le 7 novembre 2023 suite à son adhésion le 8 mars 2023 ; elle [est entrée](#) en vigueur pour le Canada le 11 janvier 2024 suite à son adhésion le 12 mai 2023 et pour le Rwanda le 5 juin 2024 suite à son adhésion le 6 octobre 2023.
- 4 Le BP profite de cette occasion pour rappeler la Conclusion et Recommandation (C&R) No 54, adoptées par la Cinquième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (Convention Adoption de 1993). Compte tenu du nombre considérable d'actes publics inclus dans les procédures d'adoption internationale, la CS a invité les Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 mais pas à la Convention Apostille de 1961 à envisager la possibilité de devenir Partie à cette dernière².

B. Publication et traduction du Manuel Apostille

- 5 En janvier 2023, suite à l'approbation du CAGP en 2022³, le BP a publié la 2^e édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Apostille (Manuel Apostille) en anglais, en français et en espagnol⁴. Grâce à la généreuse contribution du Gouvernement géorgien, le Manuel Apostille est désormais également disponible en géorgien.
- 6 Le Manuel Apostille représente une source principale d'informations pour les Parties contractantes et leurs Autorités compétentes concernant le fonctionnement pratique de la Convention. En vue d'améliorer davantage la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention, le BP encourage

1 L'adhésion de la République populaire de Chine à la Convention le 8 mars 2023 ne concerne que la République populaire de Chine (continentale). La Convention s'appliquait déjà par voie de succession (et continue de s'appliquer) à la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong et à la RAS de Macao.

2 « Conclusions et Recommandations adoptées par la Cinquième réunion de la *Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (du 4 au 8 juillet 2022) », C&R No 54, disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace Adoption puis sous la rubrique « 5^e réunion de la Commission spéciale (2022) ».

3 Conclusion et Décision (C&D) No 31 du CAGP de 2022, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Gouvernance » puis « Archives (2000-2023) ».

4 La deuxième édition du Manuel Apostille est disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace Apostille puis sur la rubrique « Publications de la HCCH ».

les Parties contractantes ainsi que tous les Membres de la HCCH qui ne sont pas encore Parties contractantes à envisager de traduire le Manuel Apostille dans leur(s) langue(s) officielle(s). Les Parties contractantes et les Membres intéressés qui souhaitent traduire le Manuel Apostille sont invités à contacter préalablement le BP pour obtenir des informations détaillées sur les questions de droits d'auteur et les étapes clés susceptibles de faciliter l'organisation des traductions⁵.

C. Mise en œuvre de l'e-APP

- 7 L'e-APP a continué de susciter un vif intérêt parmi un grand nombre de Parties contractantes à la Convention Apostille de 1961 en 2023. En outre, le BP a exprimé sa satisfaction en constatant que des utilisateurs expérimentés de l'e-APP avaient franchi des étapes importantes.
- 8 En 2023, ~~deux-trois~~ Parties contractantes ont mis en œuvre l'une ou les deux composantes de l'e-APP. ~~Parmi-Deux d'entre~~ elles, la Grèce ~~et le Panama ont~~ mis en œuvre les deux composantes, à savoir, l'émission d'e-Apostilles et la création d'un e-Registre. De son côté, la République populaire de Chine (continentale) a mis en œuvre une seule composante de l'e-APP en établissant un e-Registre. Quatre états des États-Unis d'Amérique (États-Unis), à savoir le Connecticut, le Montana, le Rhode Island et l'Utah, ont également lancé des programmes pilotes pour l'émission d'e-Apostilles⁶. ~~Les îles Caïmans (Royaume-Uni) ont également mis en place un e-Registre.~~ Ces développements portent le nombre total de Parties contractantes ayant mis en œuvre l'une ou les deux composantes de l'e-APP à ~~532~~, dont ~~324~~ ont mis en œuvre les deux composantes⁷.
- 9 En 2023, l'Autorité compétente du Royaume-Uni a franchi une étape importante en émettant sa 1000^e e-Apostille. Elle a exprimé sa grande satisfaction à l'égard de l'e-APP, le considérant comme une solution efficace et efficiente pour fournir des Apostilles à l'ère numérique.
- 10 Le BP encourage les Parties contractantes qui n'ont pas encore mis en œuvre l'e-APP à explorer et à étudier la possibilité de le faire. Il invite les Parties contractantes à consulter le Manuel Apostille et à contacter le BP pour obtenir davantage d'informations et une assistance éventuelle.

D. 13^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP)

- 11 Le BP organise le Forum international sur l'e-APP (Forum e-APP) qui a généralement lieu tous les deux ans. Grâce au généreux soutien de la République du Kazakhstan et à sa volonté d'accueillir le prochain événement, le 13^e Forum e-APP se tiendra à Astana (Kazakhstan). À la demande du Kazakhstan, pour des raisons logistiques, le Forum ~~est reporté et se tiendra désormais les 21 et 22 octobre 2024 et non ne se tiendra pas~~ les 24 et 25 avril 2024 comme annoncé précédemment. ~~Le BP communiquera de nouvelles dates dès que possible.~~ Il s'agira du premier forum e-APP à se dérouler en Asie centrale. ~~Le BP invite les Parties contractantes à la Convention Apostille de 1961 et les Membres de la HCCH souhaitant participer au Forum à s'inscrire à cet événement sur le site web de la HCCH~~⁸.

⁵ Voir aussi C&D No 40 du CAGP de 2023, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir chemin d'accès indiqué à la note 3).

⁶ Les programmes pilotes ne sont pas une exigence de l'e-APP. Les Parties contractantes à la Convention, existantes ou potentielles, qui le souhaitent, sont invitées et encouragées à mettre pleinement en œuvre l'une ou l'autre des composantes de l'e-APP, ou les deux.

⁷ L'état de mise en œuvre est disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace « Apostille » puis sous la rubrique « État de mise en œuvre de l'e-APP ».

⁸ Il est possible de s'inscrire au Forum e-APP depuis le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace Apostille puis sous la rubrique « Forum e-APP ».

E. Assistance et promotion

12 Le BP a mené des activités en vue de faire mieux connaître la Convention Apostille de 1961 et de promouvoir son utilisation, soit individuellement, soit conjointement avec d'autres Conventions de la HCCH, et sous différents formats, selon les besoins des parties prenantes concernées.

1. Assistance et soutien

13 Tout au long de l'année, le BP a fourni les services d'assistance suivants :

- Le BP a rencontré, en personne et en ligne, des fonctionnaires du Canada, de la République populaire de Chine, de l'Indonésie, du Pakistan et du Rwanda pour discuter du fonctionnement de la Convention Apostille de 1961 aussi bien avant qu'après l'adhésion de chaque État à la Convention Apostille de 1961.
- Le BP a fourni des informations sur la mise en œuvre de l'e-APP à plusieurs Parties contractantes. Il s'agissait notamment de rencontres avec des fonctionnaires suédois pour leur fournir des informations et une étude approfondie sur la légalisation, les Apostilles et le fonctionnement de l'e-APP. Le BP a également participé à des réunions avec des fonctionnaires et des parties prenantes des États-Unis et de l'Ukraine pour discuter de la mise en œuvre de l'e-APP. En outre, le BP a facilité des réunions bilatérales entre des fonctionnaires des États-Unis, du Royaume-Uni, de Thaïlande et d'Ukraine afin de partager des informations pratiques et des expériences sur l'e-APP.
- Dans le but de renforcer la coopération et de favoriser l'échange de meilleures pratiques, le BP est resté en contact avec les autorités compétentes des Parties contractantes, y compris en effectuant des visites dans les locaux de certaines autorités compétentes pour observer l'application concrète de la Convention, le cas échéant.

14 Le BP souhaite remercier les Parties contractantes qui continuent de partager leurs expériences nationales concernant la mise en œuvre et le fonctionnement de l'e-APP avec d'autres Parties contractantes intéressées. Cette forme d'échange pratique s'avère particulièrement utile pour les Parties contractantes qui envisagent de mettre en œuvre l'e-APP.

2. Activités de promotion

15 Le BP a également participé à un certain nombre d'ateliers, de conférences et d'événements pour promouvoir la Convention Apostille de 1961 et l'e-APP :

- Le BP a accueilli des délégations du Viêt Nam, de la Thaïlande, de la République démocratique du Congo et de la Namibie pour discuter de la Convention.
- En mars 2023, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) a organisé un webinaire intitulé « Convention HCCH Apostille de 1961 – Application et perspectives d'avenir dans la région Asie-Pacifique ». Des intervenants des Philippines, de Singapour et de la République populaire de Chine ont partagé leurs points de vue avec les membres du BP sur le fonctionnement de la Convention dans la région Asie-Pacifique.
- Le BP a participé à divers séminaires et ateliers en ligne organisés par des universités ou des institutions dans le but de promouvoir la Convention et l'e-APP.
- Le BP a pris part à des discussions lors de plusieurs événements régionaux portant sur le fonctionnement de la Convention et la mise en œuvre de l'e-APP, notamment la réunion de la Société asiatique de droit international (ASIL) qui s'est tenue à Bandung (Indonésie) ; la Semaine Asie-Pacifique 2023 de la HCCH qui s'est tenue à Hong Kong (RAS, Chine) ; et la

session annuelle de l'Organisation consultative juridique Asie-Afrique (AALCO) 2023 qui s'est tenue à Bali (Indonésie).

- Le BP a collaboré avec d'autres parties prenantes pour la promotion de la Convention et de l'e-APP, notamment en participant et en modérant une session sur la Convention lors de la conférence semestrielle de mai 2023 de l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA), qui s'est tenue à La Haye en mai 2023, ainsi qu'en faisant une présentation lors de la conférence d'été 2023 des administrateurs publics notariaux, qui s'est tenue à Washington DC (États-Unis) en juillet 2023.

III. Proposition soumise au CAGP

16 Sur la base de ce qui précède, le BP propose les Conclusions et Décisions suivantes :

- Le CAGP se félicite des activités de promotion et d'assistance fournies par le BP en ce qui concerne la Convention Apostille de 1961 et l'e-APP.
- Le CAGP encourage les Parties contractantes ainsi que les Membres envisageant de traduire le Manuel Apostille à contacter le BP.
- Le CAGP salue l'annonce du 13^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP), qui se tiendra [les 24 et 25 avril 2024](#) à Astana (Kazakhstan). Le CAGP exprime sa gratitude envers le Kazakhstan pour son offre généreuse d'accueillir l'événement et encourage les Parties contractantes et les Membres à participer à ce Forum. Le BP [communiquera de nouvelles dates dès que possible et](#) fournira un compte-rendu du Forum au CAGP lors de sa réunion de 2025.